

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-51

Objet : BAIL LOCATIF – POUR L'APPARTMENT SITUE 23 BOULEVARD CARNOT**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure avec Monsieur Emmanuel VETTORE un bail locatif pour le logement situé à l'école Les Peupliers, 23 boulevard Carnot à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.
- ARTICLE 2 :** Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 années à compter du 16 avril 2024.
- ARTICLE 3 :** Le contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 433 € révisable annuellement.
- ARTICLE 4 :** La caution versée dans le cadre du bail du 16 avril 2018 au 15 avril 2024 est conservée dans le cadre du présent bail.
- ARTICLE 5 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.
- ARTICLE 6 :** Cette décision sera transmise à Monsieur Emmanuel VETTORE, pour notification.
- ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 9 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 11 avril 2024**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT